



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-365

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-15-00099 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/62 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE BEAUVAIS (FINESS N 600100713) (2 pages)

Page 7

R32-2023-06-15-00100 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/63 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CHIC COMPIEGNE-NOYON (FINESS N 600100721) (2 pages)

Page 10

R32-2023-06-15-00101 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/64 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF LEOPOLD BELLAN (FINESS N 600100796) (2 pages)

Page 13

R32-2023-06-15-00102 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/65 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF ST LAZARE (FINESS N 600101679) (2 pages)

Page 16

R32-2023-06-15-00103 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/66 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A PAVILLON DE LA CHAUSSEE (FINESS N 600101687) (2 pages)

Page 19

R32-2023-06-15-00104 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/67 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO. TRACY LE MONT (FINESS N 600101943) (2 pages)	Page 22
R32-2023-06-15-00105 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/68 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N 600101984) (2 pages)	Page 25
R32-2023-06-15-00106 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/69 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A MAISON DE CONVALESCENCE FONDATION CONDE MOYEN SEJOUR (FINESS N 600111124) (2 pages)	Page 28
R32-2023-06-15-00107 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/70 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ARRAS (FINESS N 620100057) (2 pages)	Page 31
R32-2023-06-15-00108 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/71 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BAPAUME (FINESS N 620100073) (2 pages)	Page 34
R32-2023-06-15-00109 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/72 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DU TERNIOIS (FINESS N 620100081) (2 pages)	Page 37

- R32-2023-06-15-00110 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/73 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A HL D'HESDIN (FINESS N 620100461) (2 pages) Page 40
- R32-2023-06-15-00111 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/74 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N 620100651) (2 pages) Page 43
- R32-2023-06-15-00112 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/75 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N 620100677) (2 pages) Page 46
- R32-2023-06-15-00113 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/76 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N 620101295) (2 pages) Page 49
- R32-2023-06-15-00114 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/77 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE CALAIS (FINESS N 620101337) (2 pages) Page 52
- R32-2023-06-15-00115 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/78 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH REGION DE SAINT OMER (FINESS N

- R32-2023-06-15-00116 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/79 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A UNIRÉ DE GÉRONTOLOGIE LE SURGEON BULLY LES MINES (FINESS N 620102954) (2 pages) Page 58
- R32-2023-06-15-00117 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/80 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N 620103432) (2 pages) Page 61
- R32-2023-06-15-00118 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/81 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE BOULOGNE (FINESS N 620103440) (2 pages) Page 64
- R32-2023-06-15-00119 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/82 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - VENDIN LE VIEIL (FINESS N 620105973) (2 pages) Page 67
- R32-2023-06-15-00120 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/83 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A UNITÉ DE CONVALESCENCE ET DE SOINS LA ROSERAIE BRUAY LABUISSIERE (FINESS N 620106203) (2 pages) Page 70

R32-2023-06-15-00121 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/84
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2°
DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A
LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME
ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE LA MANAIE AUCHEL (FINESS N
620117606) (2 pages)

Page 73

R32-2023-06-15-00122 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/85
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2°
DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A
LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME
ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ABBEVILLE (FINESS N 800000028) (2 pages)

Page 76

R32-2023-06-15-00123 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/86
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2°
DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A
LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME
ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ALBERT (FINESS N 800000036) (2 pages)

Page 79

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00099

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/62
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH DE BEAUVAIS (FINESS N
600100713)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/62 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE BEAUVAIS (FINESS N 600100713)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8967** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00100

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/63
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CHIC COMPIEGNE-NOYON
(FINESS N 600100721)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/63 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CHIC COMPIEGNE-NOYON (FINESS N 600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9453** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00101

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/64
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CRF LEOPOLD BELLAN (FINESS N
600100796)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/64 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF LEOPOLD BELLAN (FINESS N 600100796)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8827** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00102

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/65
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CRF ST LAZARE (FINESS N
600101679)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/65 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF ST LAZARE (FINESS N 600101679)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8817** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00103

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/66
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A PAVILLON DE LA CHAUSSEE
(FINESS N 600101687)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/66 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A PAVILLON DE LA CHAUSSEE (FINESS N 600101687)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8153** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00104

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/67
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CENTRE PREVENTION
READAPTATION CARDIO. TRACY LE MONT
(FINESS N 600101943)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/67 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE PREVENTION READAPTATION CARDIO. TRACY LE MONT (FINESS N 600101943)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2276** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LEGERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00105

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/68
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER
PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N 600101984)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/68 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N 600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1797** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00106

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/69
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A MAISON DE CONVALESCENCE
FONDATION CONDE MOYEN SEJOUR (FINESS N
600111124)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/69 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A MAISON DE CONVALESCENCE FONDATION CONDE MOYEN SEJOUR (FINESS N 600111124)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8211** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00107

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/70
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH D'ARRAS (FINESS N
620100057)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/70 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ARRAS (FINESS N 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9664** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00108

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/71
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH BAPAUME (FINESS N
620100073)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/71 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BAPAUME (FINESS N 620100073)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9675** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00109

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/72
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH DU TERNOIS (FINESS N
620100081)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/72 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DU TERNOIS (FINESS N 620100081)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8735** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

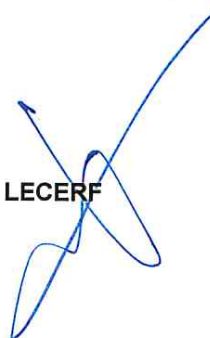
Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00110

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/73
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A HL D'HESDIN (FINESS N
620100461)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/73 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A HL D'HESDIN (FINESS N 620100461)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0531** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

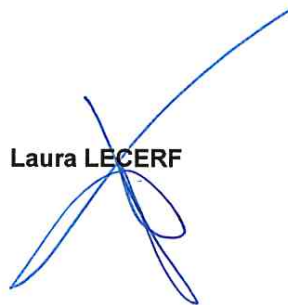
Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00111

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/74
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N
620100651)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/74 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N 620100651)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9270** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00112

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/75
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH HENIN-BEAUMONT (FINESS
N 620100677)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/75 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N 620100677)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8470** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00113

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/76
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N
620101295)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/76 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N 620101295)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0406** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00114

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/77
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH DE CALAIS (FINESS N
620101337)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/77 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE CALAIS (FINESS N 620101337)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9674** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00115

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/78
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH REGION DE SAINT-OMER
(FINESS N 620101360)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/78 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH REGION DE SAINT-OMER (FINESS N 620101360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9984** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

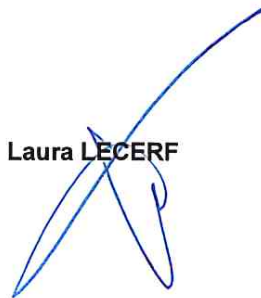
Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00116

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/79
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A UNIRÉ DE GÉRONTOLOGIE LE
SURGEON BULLY LES MINES (FINESS N
620102954)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/79 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A UNIRÉ DE GÉRONTOLOGIE LE SURGEON BULLY LES MINES (FINESS N 620102954)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9036** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00117

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/80
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH ARRONDISSEMENT DE
MONTREUIL (FINESS N 620103432)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/80 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N 620103432)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8191** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00118

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/81
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH DE BOULOGNE (FINESS N
620103440)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/81 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE BOULOGNE (FINESS N 620103440)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9178** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00119

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/82
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CENTRE ANTOINE DE
SAINT-EXUPERY - VENDIN LE VIEIL (FINESS N
620105973)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/82 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - VENDIN LE VIEIL (FINESS N 620105973)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3213** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00120

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/83
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A UNITÉ DE CONVALESCENCE ET
DE SOINS LA ROSERAIE BRUAY LABUISSIERE
(FINESS N 620106203)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/83 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A UNITÉ DE CONVALESCENCE ET DE SOINS LA ROSERAIE BRUAY LABUISSIERE (FINESS N 620106203)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8647** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

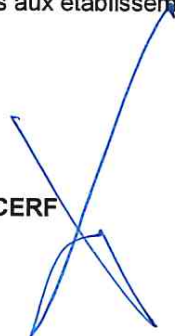
Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00121

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/84
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CENTRE LA MANAIE AUCHEL
(FINESS N 620117606)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/84 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE LA MANAIE AUCHEL (FINESS N 620117606)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8529** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00122

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/85
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH D'ABBEVILLE (FINESS N
800000028)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/85 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ABBEVILLE (FINESS N 800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,4559** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00123

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/86
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE
REEDUCATION ET DE READAPTATION
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,
APPLICABLES A CH D'ALBERT (FINESS N
800000036)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/86 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH D'ALBERT (FINESS N 800000036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7845** pour 2023.

Article 2 :

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF